

Départ en vacances : carte d'identité et passeport

À quelques mois des départs en vacances d'été, il convient d'anticiper le renouvellement de sa carte d'identité ou de son passeport



Dans un premier temps, pour renouveler votre carte d'identité ou votre passeport, il faut faire **la pré-demande en ligne** sur [le site de l'ANTS](#) puis prendre rendez-vous sur [le site RDV360](#) en choisissant "mairie de Sannois".

Le jour du rendez-vous, il faut venir **avec les pièces suivantes** :

- Le récapitulatif de pré-demande imprimé,
- La plaquette de photos d'identité aux normes, non découpée et de moins de six mois,
- Un justificatif de domicile* de moins de six mois (original + photocopie et non capture d'écran),
- Pour les demandes de passeport, un timbre fiscal de 86 € pour les majeurs, 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans et 17 € pour les autres,
- Le titre d'identité à renouveler.

À noter que la présence de l'enfant est obligatoire pour toute demande.

Selon votre situation, d'autres documents vous seront demandés :

- **Pour un mineur** : une pièce d'identité du parent ou du représentant légal qui fait la demande (original + photocopie) et l'autorisation de l'autre parent si le couple est non marié ou divorcé. Il vous sera également demandé un justificatif de domicile des parents ou d'un représentant légal, de moins de six

mois (original + photocopie),

- **En cas de perte de sa carte d'identité** : un timbre de 25 € sera demandé,
- **En cas de divorce** : le jugement de divorce.

Les délais de délivrance constatés en début d'année sont de trois à quatre semaines, **mais en période printanière et estivale, ils sont plutôt de six semaines.**

*Voici la liste des justificatifs de domicile acceptés (datant de moins de 6 mois) :

- Facture d'eau
- Facture d'électricité
- Facture de téléphone fixe ou fibre
- Quittance de loyer non manuscrite, émise par l'agence ou le bailleur
- Attestation d'assurance habitation

Service relations citoyennes

Place du Général Leclerc
Rez-de-chaussée
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 00
population@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Fermé le mardi après-midi
Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Les délais de délivrance constatés en début d'année sont de trois à quatre semaines, mais en période printanière et estivale, **ils sont plutôt de six semaines.**

Attention, les avis d'imposition et de taxes foncières sont maintenant refusés par la préfecture ainsi que les factures de téléphone ligne mobile.

Liens utiles

[Prendre rendez-vous en ligne](#)

[Pré-demande en ligne ANTS](#)